

GRANDS PRIX DE LA CRÉATION DE LA VILLE DE PARIS 2022

RÈGLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu les délibérations n° CP 2021-273 du 20 juillet 2021 et n°2021 DAE 121 du 15 juillet 2021 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2021 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Article 1

La Ville de Paris organise les Grands Prix de la Création.

Article 2

La Ville de Paris a décidé de décerner six Grands Prix de la Création dans trois disciplines : Mode, Design et Métiers d'Art.

Article 3

Ces Grands Prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer deux professionnels dans chaque discipline :

- Le Grand Prix de la Création récompense un professionnel pour la qualité de son projet et de son parcours, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation. Ce prix s'adresse aux professionnels déjà expérimentés, aux entreprises et marques dont le développement est avancé.
- Le Prix Talent émergent récompense un professionnel dont le projet est prometteur. Le prix est un encouragement.

Le concours s'adresse à des entreprises.

Les candidats doivent exercer depuis au moins un an à la date d'inscription au concours : (date de création d'activité de l'entreprise ou de la marque – extrait Kbis ou K extrait D1 pour les artisans faisant foi).

L'activité professionnelle des candidats doit être enregistrée auprès des services fiscaux français.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule des trois disciplines : design, mode ou métiers d'art.

Sont exclus de toute participation les lauréats de précédentes éditions des Grands Prix de la Création ainsi que les candidats qui ont été lauréats d'un concours l'année qui précède.

Article 4

Pour cette nouvelle édition en collaboration avec ADC, est mise en place une nouvelle catégorie « Accessoires ». Le prix « Accessoires » est ouvert à des projets d'accessoires émergents ou confirmés (maroquinerie, chaussures, gants, ceinture).

Article 5

Les candidats doivent présenter des pièces ou projets qui n'ont pas été récompensés lors d'un autre concours français ou international.

Article 6

Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris sont dotés de 18 000 € chacun. La dotation de la Ville de Paris est enrichie par différents mécènes via le Fonds pour les Ateliers de Paris : le Groupe Galeries Lafayette, la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin, ADC, la Fondation Rémy Cointreau, Esmod, Roger Pradier, Victoire, Galia Groupe. (Liste actualisée chaque année).

Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

Article 8

Le concours s'organise en deux phases :

Première phase : Appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Les candidats s'inscrivent via un formulaire en ligne accessible sur le site internet du Bureau du design, de la mode et des métiers d'art – Les Ateliers de Paris : <https://www.bdmma.paris/les-prix/les-grands-prix-de-la-creation-de-la-ville-de-paris/>

Ils renseignent l'ensemble des champs du formulaire et joignent sous format PDF :

- Une présentation de la démarche créative avec des photos des œuvres et réalisations dans un seul fichier PDF (entre 15 et 20 pages maximum) ;
- Une présentation de l'entreprise ou de la marque (description de l'activité, clientèle, équipe, projets de développement en cours, distinctions...) ;
- Un curriculum vitae ;
- Un extrait Kbis ou K, extrait D1.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Comité de sélection : Les résultats sont communiqués **par mail exclusivement** quinze jours avant la date du jury et les modalités du jury final sont remises aux candidats sélectionnés à la même période.

Seconde phase : Jury final et exposition

Un document détaillant les modalités et le déroulement de la seconde phase est transmis à chaque candidat sélectionné pour préparer au mieux son passage devant le jury.

Les candidats sélectionnés adressent par mail la fiche d'inscription finale à l'attention de Kadija Ouadi : kadija.ouadi@paris.fr.

Article 9

Le comité de pré-sélection sur dossier est constitué de personnalités qualifiées ayant siégé aux jurys précédents ou leurs représentants ainsi que de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin et d'ADC.

Article 10

Les critères de présélection des dossiers sont :

- la créativité,
- la technique, le savoir-faire et l'exigence de qualité,
- la singularité, l'audace,
- les perspectives de développement,
- la stratégie de développement de l'entreprise, son engagement dans la transmission ou l'innovation.

Article 11

Lors de la seconde phase, c'est-à-dire la présentation et l'audition par les membres du jury, les candidats présentent entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets). Les candidats ne peuvent pas être représentés par un tiers ou le faire à distance (sauf en cas de digitalisation du concours).

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le déroulement de la seconde phase en fonction des contraintes sanitaires.

Article 12

Critères de notation : Les membres du jury notent les projets des candidats selon les grilles de notation ci-dessous.

Prix Talent Émergent

| Créativité | Savoir-faire Compétence métier | Perspective de développement | Audace / Singularité / Innovation | Total |
|------------|--------------------------------------|---------------------------------|---|-------|
| 9 | 3 | 6 | 2 | 20 |

Grand Prix de la Création

| Créativité | Savoir-faire Compétence métier | Perspective de développement | Emploi Transmission | Audace / Singularité / Innovation | Total |
|------------|--------------------------------------|---------------------------------|------------------------|---|-------|
| 5 | 3 | 5 | 5 | 2 | 20 |

Article 13

Chacun des trois jurys est présidé par une personnalité qualifiée choisie par la Ville de Paris pour son expérience dans le domaine, sa notoriété et son lien avec la capitale.

Article 14

La Maire de Paris désigne par arrêté les membres du jury qui est composé comme suit :

- trois membres de droit :
 - la Maire de Paris représentée par Madame l'Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;
 - un représentant de la Direction des Affaires Culturelles,
 - un représentant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.
- cinq membres désignés (R103 du Conseil de Paris du 23 et 24 juillet 2020) parmi les conseillers de Paris ;
- deux membres de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;
- un membre d'ADC ;
- entre 5 à 7 personnalités qualifiées renouvelées chaque année.

La liste des membres composant le jury sera publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris et sera mise aux candidats le jour du jury.

Article 15

Le jury vote à bulletins secrets. Les votes par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour.

Aucun ex-aequo ne sera désigné.

Sur la base des conclusions du jury, la Maire prononce par arrêté l'attribution des subventions aux lauréats.

Article 16

Les jurys examineront tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non conformes aux critères signalés précédemment ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Article 17

Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie dédiée.

La liste des lauréats et l'attribution des dotations seront publiées au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. La liste des lauréats sera également disponible sur www.bdmma.paris et www.paris.fr

Article 18 – Exécution du présent règlement

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le - 1 AVR. 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ



